### ALONNÉS reta. Lataires 🕽 PLUS TOT.



#### PROVINCE DE QUÉBEC.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE. nois er forèrs.

Québec, 28 août 1875.

A VIS est par le présent donné que, conformément aux dis-positions de l'acte 30 Vie con 0 1 positions de l'acte 30 Vie, cap. 9, les limites à bois suivantes seront offertes ca vente par chean public, à l'Hôtel du Parlement, en cette ville, le vingt-buitième jour d'octobre prochain, aux conditions in-érées plus bas, savoir :

AGENCE DE L'OTTAWA INFÉRIEUR

Limite Templeton No. 1. 1 mitle carrés. 6 Portland West A, 131 "

AGENCE DE BOSAVENTURE.

Limite Arrière New Richmond, 24 milles matrés. Limite Arrière Maria, No. 1 Est. 12 milles carrès.

AGENCE DE RIMOUSKI,

Limite Massé, No. 1 E-t, 16 milles carrés.

Neigette-No. 2 1.4 13

Macpès, No. 2 Duquesne, No. 1.

### CONDITIONS DE LA VENTE.

Les limites à bois ci-dessus décrites, suivant leur étendue donnée, plus ou moins, seront offertes en vente à une mise à prix à être déterminée le jour de la vente.

Les limites seront adjugées aux personnes qui offriront le plus haut bonus.

Le bonus et la vente foncière de la première année (de deux piastres par mille carré) devront être payés, dans chaque cas, immédiatement après la vente.

Les limites une fois adjugées, seront sujettes aux dispositions des règlements concernant les beis de la Couronne maintenant en force ou qui pourront le devenir par la suite.

Des plans indiquant les terrains ci-dessus désignés sont déposés au Département des Terres de la Couronne, en cette ville, ville, et au bareau des agents pour ces localités, et seront visibles de cette date jusqu'an jour de la vente.

H. G. MALHIOT, . Commissaire.

Ste. Anne. 2 septembre 1875.



PROVINCE DE QUEBEC

# CHAMBRE DU PARLEMENT.

### Bills Privés

ES personnes qui so proposent de s'adresser à la LEGISLA 1. TURE de la Province de Québec pour obtenir la passation de BILS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs on de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages on définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'A-sem-Diée Législative respectivement (lesquelles règles sont publiées

au long dans la "Gazette Officielle de Québec," elles sont re quises d'en donner UN MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demand), dans la "Gazette Officielle de Québec" en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français publié dans le district concerné, et remplir les formalités qui y sont mentionnées Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre.

Toutes pétitions pour BILLS l'RIVÉS doivent être présentées dans les " deux première semaines " de la session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

Greffier du Conseil Législatif.

C. M. MUIR,

Greffier de l'Assemblée Législative.

Québec. 10 Août 1875

## NOUVELLE!

Musique Vocale:	
Les deux mères	25
Histoire Coiseau	25
La cha se aux papillees	25
Noble coursier	35
Mademoiselle boissière	25
Pauvre rose	25
Amour et prière	25
Les lorgnettes magiques	50
Le dernier de l'orpheline Boissière	25
La fauvette et la prison	25
Les trois gâteaux	25
L'Alsaco pleure: elle prie, elle attend !Ben. Tayoux	40
l'Alsaco pleure: elle prie, elle attend !Ben. Tayoux A Saint-Blaise	30
Chanson de Jean Prouvaire	50
Amour et capriceBovery	25
Chanson d'étéRupès	50
Musique Instrumentale:	
Le lys	40
Transports joyeuxLambert	85
Souviens-toi	40
Andalusia, valse	75
Les gondoies	50
Heures heureuses	50
Chant du Lazzarone	70
	75
Bergèro	60 40
	46
Bouquet de violettes " Feuilles d'automne, valec	70
Nuit d'Asic	75
Pauvre fleur	40
Feuilles d'automne	60
Walit dan	60
Méditation " Sur l'A friatique "	60
Dreaming on the lakeLott	80
Nuit et jour, valseLamothe	80
La jolie hongroise, valse	60
Colombine, Polka	50
Proposition and a start and a	00
l'a manta aban	

En vente chez

A. LAVIGNE,

Marchand de pianos et harmoniums, Editeur de musique 114 rue St. Jean, QUÉBEC. ...

## DEPARTEMENT DES DOUANES

Ottawa, septembre, 1875, L'exconte autorisé sur les envois americains, jusqu'à nouvel ordre, sera de 14 par cent.

JAMES JOHNSON, L avis ci-dessus est le seul qui devra paraître dans les journaux autorisés à le publier.